



N° arrêté 2023/ADS/186/1077

ARRETE ACCORDANT

UNE AUTORISATION PRÉALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ, UNE PRÉENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 22 Novembre 2023	N° AP 059386 23 S019
Par : CHEZ MAX représentée par Monsieur DUJARDIN MAXIME	
Demeurant à : 322 ALLEE DES ORMES- APPT 2 59130 LAMBERSART	
Sur un terrain sis : 29 rue de TERDEGHEM à MARQUETTE-LEZ-LILLE	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 059386 23 S019 déposée le 22/11/2023,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-18, R.581-58 et suivants,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille approuvé par délibération en date du 12 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation n° AP 059386 23 S019 est accordée

Observation : Dès la pose des enseignes, le pétitionnaire déposera en mairie le CERFA concernant le recouvrement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22591>) pour un total de 2.08 m² d'enseignes autorisées.

Fait à Marquette-lez-Lille

Le 23/11/2023

DOMINIQUE LEGRAND

Maire



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)